



Règlement du championnat Foot Vétérans

Article 1 : Est organisé, sous l'égide du District des Ardennes de Football, deux championnats de football à 11 et deux coupes départementales Hugelé et Mosnier. La mise en place de ce championnat et des coupes relève de la commission Vétérans, rattachée à la commission Foot Loisir. Voir règlements particuliers des coupes Hugelé et Mosnier.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel est établi par la commission foot vétérans. Le championnat vétérans est composé de deux poules, une « honneur » et une « promotion ». Ces deux poules sont formées suivant le classement de l'année N-1. En fin d'année sportive N, les 3 dernières équipes de la poule « honneur » seront rétrogradées en poule « promotion ». En fin d'année sportive N, les 3 premières équipes de la poule « promotion » accéderont à la poule « honneur ».

Article 3 : Est Vétérant, tout joueur qui a 35 ans dans l'année civile et qui possède soit une licence libre, Foot Entreprise, ou Foot Loisir.

Article 4 : Trois joueurs de 30 à 35 ans dans l'année civile peuvent participer aux rencontres, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 5 : Deux (voir trois) clubs peuvent présenter une entente pour former une équipe, cette entente sera déclarée et officialisée par le District des Ardennes.

Article 6 : La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres, le contrôle des licences se fera avant chaque rencontre. La commission fera des contrôles sur les feuilles de match.

Article 7 : 18 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien). Les réserves d'avant ou d'après match seront traitées par la Commission des Compétitions.

Article 8 : Les matches durent 90min avec deux périodes de 45 minutes un repos de 15 minutes entre ces dernières.

Article 9 : En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit, chaque équipe fournira un arbitre assistant.

Article 10 : Les matches se joueront le dimanche matin à 10h00, (sauf accord des 2 équipes pour un autre horaire). Les deux équipes pourront se mettre d'accord pour disputer une rencontre un autre jour sous réserve d'en informer par mail officiel la commission Foot Vétérans via le District et après accord de la dite commission.

Article 11 : En cas de terrain impraticable, prévenir le District par mail officiel l'avant-veille du match avant 15h00 soit le vendredi pour un match le dimanche. La date des rencontres remises seront fixées par la commission Foot Vétérans et seront prioritaires par rapport aux matchs amicaux conclus le même jour. En cas de remise générale décrétée par le District, il convient de s'y conformer.

Article 12 : Les classements s'effectuent par addition de points :

*match gagné : 3 points

*match nul : 1 point

*match perdu 0 point

*match perdu par forfait ou pénalité -1 point

Article 13 : Les feuilles de match, doivent parvenir dans les 48 heures après la rencontre au siège du District. Les résultats doivent être mis sur le site Internet du District le plus tôt possible via Footclubs. Si utilisation de la F.M.I, le résultat doit parvenir le dimanche avant 20 H. Si la procédure n'est pas respectée une amende de 10€ sera appliquée.

Article 14 : Une équipe peut reporter un match pour convenance personnel avec accord de l'adversaire selon la procédure suivante.

L'équipe demandeuse du report fait parvenir un mail au secrétariat district au plus tard le vendredi avant 16h en spécifiant la raison ainsi qu'une proposition de date de report selon le calendrier en accord avec l'équipe adverse. Cette dernière devra également via son adresse mail officielle avertir le District de son accord.

Article 15 : Une équipe ne peut avoir plus de 2 matchs reportés pour convenance personnelle (avec accord des deux clubs).la 2^{ème} demande sera accordée, à condition que la date du 1^{er} match reporté soit fixée

Article 16 : Les lois du jeu sont celles appliquées par la FFF

Article 17 : Pour toutes demandes relatives à ces compétitions prendre contact avec Le District. Seul le site Internet est l'organe officiel du District, il convient de le consulter régulièrement pour le suivi du calendrier de vos rencontres.

Article 18 : Le forfait général ne sera pas appliqué à une équipe totalisant 4 forfaits ou plus, de façon à ne pas pénaliser les équipes adverses qui verraient leur nombre de matchs réduit. Cette équipe sera en revanche privée de coupe si elle est encore qualifiée.